

PARISIS AUTO ECOLE

DESCRIPTIF DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :

- **Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture**

Cela nous permettra par la suite d'aménager nos véhicules en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire.

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

Les aménagements possibles pour passer les examens

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule.

Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Il doit avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).

PARISIS AUTO ECOLE

DESCRIPTIF DES MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Le référent handicap au sein de notre centre de formation est **Monsieur MUSAH Sumaila**. Il a pour mission d'animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation. Il constitue une personne ressource sur le handicap pour l'équipe pédagogique et les publics accueillis. Le référent constitue une **écoute attentive pour une bonne compréhension de la demande**.

Activités du référent handicap :

- Accompagner la mise en œuvre de l'engagement du centre de formation dans la démarche de progrès pour développer l'accessibilité des formations
- Soutenir et développer la mobilisation de l'équipe sur l'accessibilité du centre de formation
- Développer des ressources et savoir-faire pour favoriser la formation des personnes handicapées
- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et s'assurer d'une communication sur les possibilités d'aménagement des modalités de la formation
- Soutenir l'accessibilité des formations et être force de proposition pour l'améliorer, par :
 - L'identification d'équipements de base, des modalités pédagogiques plus accessibles, ...
 - Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au sein de sa structure
 - Savoir mobiliser les dispositifs et prestations d'appui à la compensation du handicap
 - S'appuyer sur un réseau de partenaires externes (réfèrent de parcours, partenaires spécialisés handicap, CRFH, etc.)
- Anticiper la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires, des données favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Repérer les problématiques, les axes de progrès pour en informer sa direction.

Les référents handicap, avant tout, s'informent sur le handicap Cela leur permet de sensibiliser au handicap, notamment à l'intérieur de leur structure

Cette sensibilisation consiste en formations et de manière plus générale à expliquer aux équipes, démystifier des clichés.

Si l'organisme de formation ne peut pas accueillir une personne en situation de handicap, il s'occupe de rediriger cette personne vers un autre organisme.

Contactez le référent handicap pour connaître les modalités d'adaptation des formations